

Tranquillité commerces et entreprises



Afin de ralentir la propagation du COVID-19, de nombreux commerçants et chefs d'entreprise sont dans l'obligation de fermer leur établissement et ce, jusqu'au 15 avril 2020. Dans ce contexte, dès maintenant et jusqu'à la fin de la mesure de fermeture, la police municipale veille sur les établissements fermés qui sollicitent une surveillance renforcée de leur part.

Qui est concerné ?

- Votre commerce ou votre entreprise est fermé et vous êtes confiné chez vous
- Vous ne résidez pas à proximité de votre commerce ou de votre entreprise
- Vous avez une inquiétude particulière liée à la nature de votre activité

Que devez-vous faire ?

Vous devez vous signaler en indiquant le nom et adresse de votre entreprise ou de votre commerce :

- En téléphonant à la Police municipale au **06 75 01 29 25**
- Ou par mël à police.municipale@ville-nd-bondeville.fr

Quelques conseils en votre absence :

- N'oubliez pas de fermer correctement les accès à votre magasin (*portes, grilles, fenêtres et volets...*). Vérifiez le bon état de vos serrures et verrous, prenez conseils auprès de professionnels pour ces fermetures.
- Ne laissez pas trop longtemps le courrier dans la boîte aux lettres du magasin.
- Dans la mesure du possible, ne laissez pas de sommes d'argent ou produits de valeur dans votre commerce.

Si vous êtes alertés par un déclenchement d'alarme dans votre commerce, ou si vous êtes prévenus par un proche résident de votre commerce, d'une situation anormale (*bruit suspect, huisseries ou grilles dégradées*), **composez le 17**.

**Chacun d'entre nous peut agir contre la diffusion du COVID-19
adoptons les gestes barrières !**